

- effectuer 15% de bénévolat ;
- prévenir le responsable de la section secourisme, ou son adjoint, dans les plus brefs délais, de tout problème grave pouvant engager la responsabilité de la section ;
- rendre compte de toute dégradation volontaire, involontaire ou fortuite, du matériel ou des locaux, au responsable du matériel de la section ou le cas échéant à un membre du bureau ;
- rendre compte à la fin de chaque stage, des points forts, positifs et/ou négatifs, qui viseraient à faire évoluer les qualités pédagogique et technique du programme de formation de la section ;
- accepter le fait d'être contrôlé par un membre du bureau pendant une formation ;
- respecter l'image de la BSPP et le code d'honneur du sapeur pompier de Paris, au cours des activités de la section.

Le moniteur de la section SECOURISME ne doit pas :

- oublier qu'il représente l'image et le renom de la Brigade ;
- faire de différences entre les stagiaires ;
- avoir d'attitude, de comportement ou de paroles ambiguës envers un ou une stagiaire ;
- réaliser de formation à son propre profit, mais toujours sous couvert de la section.

Tout moniteur de la section qui ne respecterait pas cette charte de qualité, garante de la qualité des cours, des qualités professionnelles et humaines des moniteurs qui la composent et de l'image de la BSPP, doit accepter le fait de se voir exclure de la section par un vote majoritaire des membres du bureau.

Nom et prénom du moniteur ou instructeur de secourisme :

Date :

Signature :

Ajouter la mention « lu et approuvé »